

ARRETE N° 2017- 261-PM du 11 Octobre 2017

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Monsieur PICHET Gilles, pour la Ligue contre le Cancer, 24 Z.A des Griottons- 71250 Cluny, visant à l'organisation d'un vide grenier rue des Griottons à Cluny.

ARRETONS

ARTICLE 1

Le demandeur au présent acte est autorisé à organiser un vide grenier les 4 et 5 Novembre 2017 sur le parking de la piscine.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement seront interdits sur l'intégralité des places de stationnement situées devant la piscine et le camping, rue des Griottons à Cluny du vendredi 3 Novembre 2017 à 14h00 au dimanche 5 Novembre 2017 à 20h00.

ARTICLE 3

Monsieur PICHET Gilles sera tenu d'assurer la mise en place et l'enlèvement de toute la signalisation correspondante à l'article 2 du présent arrêté municipal, c'est-à-dire :

- Barrières Vauban à chaque entrée de parking
- Panneaux d'interdiction de stationner sur les parkings
- Affichage du présent arrêté sur les barrières et panneaux
- Toute signalisation réglementaire complémentaire pouvant renforcer la signalisation

ARTICLE 4

Tout manquement à l'interdiction de stationner mentionnée à l'article 2 du présent arrêté municipal pourra entraîner la verbalisation pour stationnement gênant conformément aux articles R.417-10 et R.411-25 du Code de la Route et l'immobilisation et la mise en fourrière immédiate conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5

Le demandeur au présent acte sera tenu pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 6

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY
Le responsable de la Police Municipale de CLUNY,
Madame la Directrice Générale des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le

12 OCT. 2017

